



Planète Réfugiés-Droits de l'Homme (PRDH)  
Association loi 1901  
15 rue Luc Solé  
66 660 Port-Vendres

À l'attention de M. Julien BOUCHER  
Directeur Général  
Office français de protection des réfugiés  
et des apatrides (OFPRA)  
201 Rue Carnot  
94 136 Fontenay-sous-bois Cedex

**Objet :** Rapport d'activités de l'OFPRA 2018. Question concernant le traitement de la demande d'asile bangladaise

Monsieur,

L'association Planète Réfugiés-Droits de l'Homme (PRDH), que je préside, est une association dont le mandat est d'œuvrer au respect du principe de l'égalité des armes dans le cadre de l'examen des dossiers des demandeurs d'asile en France, via notamment la publication de travaux de recherche appliquée sur la situation de l'État de droit et des libertés fondamentales dans un certain nombre de pays d'origine des demandeurs d'asile, ainsi que des actions d'alerte et de plaidoyer sur la même thématique.

Planète Réfugiés-Droits de l'Homme vient de prendre connaissance du contenu du rapport d'activités de l'OFPRA pour l'année 2018, qui, contrairement au rapport d'activités 2017, ne contient aucun élément d'analyse sur les raisons qui président aux demandes d'asile de ressortissants bangladais en France. Or, comme vous le rappeler dans votre rapport, la demande d'asile bangladaise s'élève, pour l'année 2018, à 4753 demandes (y compris les réexamens). Planète Réfugiés-Droits de l'Homme souhaiterait pouvoir connaître les raisons qui justifient ce manque de traitement analytique de la demande bangladaise dans ce rapport annuel.

En outre, sur le plan des statistiques de reconnaissance du statut de réfugié ou d'octroi de la protection subsidiaire, Planète Réfugiés-Droits de l'Homme s'interroge sur le fait que les demandeurs d'asile bangladais ont sur le plan statistique, plus de deux fois plus de chance d'être reconnus comme réfugiés ou d'obtenir la protection subsidiaire à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) par rapport à l'OFPRA (256 Bangladais protégés à l'OFPRA contre 576 à la CNDA en 2018). Avec la demande pakistanaise, la demande bangladaise est la seule nationalité à se trouver dans cas de figure. Comment l'OFPRA s'explique-t-il cette différence frappante, alors que la CNDA n'est vue dans les faits que comme une « instance d'appel » ?

Planète Réfugiés-Droits de l'Homme vous remercie par avance des éléments de réponse que vous pourriez apporter à ces deux interrogations qui vont également être portées à la connaissance de parlementaires français, dans le but de présenter une question à l'Assemblée nationale sur le sujet.

Bien cordialement

M. Nordine DRICI  
Président  
Planète Réfugiés-Droits de l'Homme